



## **Simone de Beauvoir Institute's Statement A Feminist Position on Sex Work**

The Simone de Beauvoir Institute of Concordia University supports the recent decision by Ontario Superior Court judge Susan Himel with regards to Canada's prostitution laws. We support this decision as feminists, and in particular as feminists who have taken a position of leadership with regards to sexuality. The Simone de Beauvoir Institute is the oldest women's studies program in Canada, established in 1978. We were the first Canadian university women's studies to offer a course on lesbian studies (1985), we helped organize *La Ville en Rose*, an international conference on lesbian and gay studies held in 1992, and were active in the implementation of the first undergraduate course on HIV/AIDS at any Canadian university (1994). Since 2006, we offer an elective course entitled "Framing the prostitute," which considers the ways in which debates about prostitution are constructed – within feminist, policy, and activist sites.

For more than three decades, then, the Simone de Beauvoir Institute has provided leadership with regards to questions of sexuality. Our position in support of the Himel decision continues a long tradition of deep reflection and action with regards to sexuality.

### **The Context of Prostitution Laws in Canada**

The exchange of sex for money is entirely legal in Canada. But most of the things in and around prostitution are criminalized. These include:

- communicating for the purposes of prostitution;
- being an owner or a "found-in" in a common bawdy house; and
- forcibly requiring someone to enter into prostitution – the "pimping laws"

### **The Himel Decision**

The judge's decision argues that the three elements of prostitution laws outlined above prevent women from working safely. For example, women cannot communicate clearly about questions of sexuality, including protection from sexually transmitted diseases with a client, when they fear being charged with a communicating offense. To provide another example, women cannot team up and work together out of an apartment, because the apartment in question could be considered a common bawdy house. Alternatively, women who live with a partner could see their partner charged under the pimping laws, "living on the avails" of a sex worker. These laws also prevent women from organizing collectively to ensure their safety and well-being: from setting up a union, to finding health insurance.

Judge Himel, having considered the evidence presented before her, reasoned that these existing provisions of the Criminal Code actually create a context in which women who work in the sex trade are at increased danger. The ruling argues that the existing laws on prostitution cause harm to women, because they

subject them to further violence. As such, the current provisions of the Criminal Code violate a Charter guaranteed right, the right to life, liberty and security of the person.

The ruling gives the federal government 30 days to launch an appeal. While the ruling is located in Ontario, it could have repercussions in other provinces as well since it questions the constitutionality of certain sections of the Criminal Code itself.

### **Why We Support This Decision as Feminists**

- The ruling raises the important question of women's right to control their working conditions and their working environments. Given that the exchange of sex for money is not a criminal act in Canada, we support the ability of women to define the conditions in which they work. This includes the situations of women who work in the sex trade.
- We do not deny that there may be abuse of power and violence within the sex trade – just as we can witness violence and power abuse in any work environment. We feel that the safety and health of women is improved to the extent that they have control over their working conditions. As feminists, we have laboured for years to ensure women's active participation in defining the working conditions of our lives. Our commitment to this principle includes the lives of women who work in the sex trade.
- We also support this decision as feminists because history tells us that these same prostitution laws have been used in particular against marginalized communities. For example, the Montréal gay bar Truxx was raided in 1977 under the bawdy house laws. This scenario was repeated again in 1994, when Montreal police raided the gay bar K.O.X., again claiming it was a common bawdy house. In the late 1990s, swinger establishments in the greater Montreal region were raided under the bawdy house laws as well. Laws on the books which criminalize prostitution allow the state to target the spaces, events and communities of the sexually marginalized. As feminists, our solidarity with lesbian and gay communities compels us to reject the criminalization of prostitution, because the historical evidence in Canada clearly shows that, while on the surface such laws are used to “protect” women, the reality is that these laws are mobilized against sexual minorities in particular.

### **Doesn't Prostitution Harm Women? How Can Feminists Support It?**

In discussing the question of prostitution and the recent Himel decision, some people maintain that prostitution in and of itself harms women. Many feminists in particular advance such an argument. The reality is more complex than such a position. In fact, the Himel decision is precisely of interest to us as feminists because it asks us to think about *how we define harm itself*. Laws designed to protect women can also cause harm, as a selected use of bawdyhouse laws against lesbian/gay communities indicates. Similarly, a law that prevents women from determining their working conditions causes harm insofar as it undermines women's agency and autonomy in the workplace. We agree with the Himel decision that the laws on prostitution in Canada harm women, and that this harm violates women's Charter guarantee to security of the person. The security of the person assures the right to live free of violence. It is thus as feminists committed to ending violence against women that we support the Himel decision.

## **Meaningful Consultation**

One of the most important lessons of feminist politics is the necessity of genuine consultation. Feminists have argued that women need to be given the vote if a democratic state can claim to have consulted them as citizens. Labour feminists have maintained that women workers need to be consulted if we are to understand how a particular work environment affects women. Just as feminists before us have insisted on the importance of consulting with women, so too do we underline the importance of genuine dialogue with women who work in the sex trade. Our commitment to feminist politics requires that we speak directly with the women who are living a specific reality, and that we work with them to improve their situation as they see fit.

## **Recommendations for Future Reflection and Actions in This Regard**

At the Simone de Beauvoir Institute, we are committed to:

- the decriminalization of sex work in Canada, meaning a context in which the exchange of sexual services for money does not figure within the *Criminal Code of Canada*;
- protesting against laws that cause harm to women, even if the intention behind those laws is to “protect” women;
- supporting women’s agency to define their working conditions, including sex workers;
- acknowledging the expertise of sex trade workers in our reflections on these issues; and
- working with women to end violence. This commitment includes genuine collaboration with sex trade workers to identify and implement the strategies they identify as relevant for countering violence against them as women and as workers.

**Signed: The Faculty and Students of the Simone de Beauvoir Institute  
Concordia University  
October, 2010**

---

Please circulate.

Media Contact:

Viviane Namaste, PhD, Research Chair in HIV/AIDS and Sexual Health  
Professor, Simone de Beauvoir Institute  
514-848-2424 x 2371 or [viviane@alcor.concordia.ca](mailto:viviane@alcor.concordia.ca)



## **Déclaration de l'Institut Simone-De Beauvoir Une prise de position féministe sur le travail du sexe**

L'institut Simone-De Beauvoir de l'Université Concordia appuie le récent jugement de la juge Susan Himel de la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant les lois sur la prostitution du Canada. Nous appuyons cette décision en tant que féministes et, plus particulièrement, en tant que féministes qui occupent une position de leadership dans le domaine de la sexualité. L'Institut Simone-De Beauvoir a été fondé en 1978 et offre le plus ancien programme d'études féministes au Canada. Notre programme d'études féministes a été le premier à offrir un cours sur les études lesbiennes (1985) ; nous avons contribué à *La Ville en Rose*, un colloque international sur les études gaies et lesbiennes qui s'est tenu en 1992 ; et nous avons participé activement à la mise sur pied du premier cours de premier cycle dédié au VIH/SIDA donné dans une université canadienne (1994). Depuis 2006, nous offrons un cours optionnel intitulé « Framing the prostitute » (Encadrer la prostitution) qui explore les manières dont les débats sur la prostitution sont construits au sein des politiques publiques et des milieux féministes et militants.

Depuis plus de trente ans, l'institut Simone-De Beauvoir occupe une position de leader en ce qui a trait aux questions de sexualité. Notre position d'appui au jugement Himel s'inscrit donc dans une longue tradition d'actions et de réflexions en matière de sexualité.

### **Le contexte des lois sur la prostitution au Canada**

L'échange de services sexuels contre de l'argent est entièrement légal au Canada. Cependant, la plupart des éléments impliqués par la prostitution sont criminalisés. Cela inclut :

- communiquer pour les besoins de la prostitution ;
- être le propriétaire ou le fondateur d'une maison de débauche ; et
- forcer une autre personne à exercer la prostitution (les lois sur le proxénétisme).

### **Le jugement Himel**

Le jugement Himel soutient que ces trois éléments des lois sur la prostitution ne permettent pas aux femmes de travailler dans un environnement sécuritaire. Par exemple, les femmes ne peuvent pas communiquer clairement sur des questions de sexualité avec un client, notamment à propos de la protection contre les infections transmises sexuellement, puisqu'elles ont peur d'être accusées d'une infraction de communication. Dans un autre cas de figure, les femmes ont l'interdiction de se mettre en équipe et de travailler ensemble dans un même appartement, puisque l'appartement en question serait considéré comme une maison de débauche. De la même manière, les femmes qui vivent avec un(e) conjoint(e) peuvent voir cette personne condamnée à cause des lois sur le proxénétisme qui interdisent de « vivre des fruits » d'une travailleuse du sexe. Ces lois empêchent également les femmes de s'organiser collectivement dans le but d'assurer leur sécurité et leur bien-être : de la constitution d'un syndicat à l'adhésion à une assurance maladie.

La juge Himel, considérant les preuves qui lui ont été présentées, a conclu que les dispositions actuelles du Code criminel créent un contexte dans lequel les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe font l'objet d'un danger grandissant. Le jugement affirme que les lois existantes relatives à la prostitution causent des méfaits aux femmes puisqu'elles les mettent à risque de subir davantage de violence. Les dispositions actuelles du Code criminel transgressent la Charte des droits : le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

Ce jugement laisse 30 jours au gouvernement fédéral pour faire appel. Bien que le jugement ait eu lieu en Ontario, il pourrait avoir des répercussions dans d'autres provinces, considérant qu'il remet en question la constitutionnalité de certaines parties du Code criminel lui-même.

### **Pourquoi nous appuyons cette décision en tant que féministes**

- Ce jugement soulève d'importantes questions quant au droit des femmes de contrôler leurs conditions et leur environnement de travail. Considérant que l'échange de services sexuels contre de l'argent n'est pas un acte criminel au Canada, nous appuyons la liberté des femmes de définir les conditions dans lesquelles elles travaillent. Ceci inclut aussi les femmes travaillant dans l'industrie du sexe.
- Nous ne nions pas qu'il puisse y avoir des abus de pouvoir et de la violence au sein de l'industrie du sexe – tout juste comme nous pouvons constater de la violence et des abus de pouvoir dans n'importe quel milieu de travail. Nous pensons que plus les femmes ont du pouvoir sur leurs conditions de travail, plus leur sécurité et leur santé s'accroissent. En tant que féministes, nous avons travaillé pendant des années pour assurer une participation active des femmes à la définition des conditions de travail de leurs vies. Notre engagement à ce principe inclut les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe.
- Nous appuyons aussi cette décision car en tant que féministes, l'histoire nous dit que ces mêmes lois sur la prostitution ont été utilisées particulièrement contre des communautés marginalisées. Par exemple, une descente a été faite au bar gay Truax en 1977 à cause des lois sur les maisons de débauche. Ce scénario s'est répété en 1994 lorsque la police de Montréal a effectué une descente au bar gay K.O.X. en affirmant qu'il s'agissait d'une maison de débauche. Vers la fin des années 1990, des établissements échangistes du Montréal métropolitain ont également fait l'objet de descentes à cause des lois sur les maisons de débauche. Les lois qui criminalisent la prostitution permettent à l'État de viser les lieux, les événements et les communautés de ceux et celles qui sont sexuellement marginalisés. En tant que féministes, notre solidarité avec les communautés gaies et lesbiennes nous force à rejeter la criminalisation de la prostitution, parce que les évidences historiques du Canada nous démontrent clairement qu'alors que ces lois sont apparemment utilisées pour « protéger » les femmes, la réalité est plutôt qu'elles sont mobilisées contre les minorités sexuelles en général.

### **La prostitution n'est-elle pas préjudiciable aux femmes ? Comment les féministes peuvent-elles l'appuyer ?**

En discutant du débat sur la prostitution et du récent jugement Himel, certaines personnes soutiennent une position selon laquelle la prostitution en elle-même cause préjudice aux femmes. Plusieurs féministes avancent cet argument. La réalité est, en fait, beaucoup plus complexe qu'une telle prise de position. En fait, le jugement Himel est précisément une source d'intérêt pour nous en tant que féministes parce qu'il nous pousse à nous questionner sur la définition du « préjudice » en lui-même. Les lois qui sont désignées comme devant protéger les femmes peuvent aussi leur causer préjudice et cela a été démontré dans les exemples de l'utilisation des lois sur les maisons de débauche contre les communautés gaies et lesbiennes. De manière similaire, une loi qui empêche les femmes de déterminer leurs propres conditions de travail leur cause préjudice puisque cela diminue leur autonomie et leur pouvoir d'agir. Nous sommes d'accord

avec le jugement Himel selon lequel les lois sur la prostitution du Canada leurs sont préjudiciables et que ce préjudice transgresse la garantie de sécurité de la personne assurée par la Charte des droits. La sécurité des personnes assure le droit de vivre sans violence. C'est donc en tant que féministes engagées dans la lutte contre la violence faite aux femmes que nous appuyons le jugement Himel.

### **Une véritable consultation**

Un des apprentissages les plus importants des politiques féministes est la nécessité de consultations authentiques. Les féministes ont soutenu que les femmes doivent avoir le droit de vote si un état démocratique veut affirmer avoir consulté tous ses citoyens. Les féministes travaillistes ont maintenu que les travailleuses doivent être consultées si nous voulons comprendre comment un environnement de travail particulier affecte les femmes. Exactement comme les féministes qui nous ont précédées et qui ont insisté sur l'importance de consulter les femmes, nous soulignons l'importance d'un authentique dialogue avec les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe. Notre engagement envers les politiques féministes nous demande de parler directement aux femmes qui vivent cette réalité spécifique afin que nous puissions travailler ensemble à l'amélioration de leur situation telle qu'elles la conçoivent.

### **Recommandations pour les futures actions et réflexions en matière de prostitution :**

À l'institut Simone-De Beauvoir, nous nous engageons à :

- soutenir la décriminalisation du travail du sexe au Canada, dans un contexte selon lequel l'échange de services sexuels contre de l'argent ne figure pas dans le Code criminel du Canada ;
- protester contre les lois qui causent du tort aux femmes, même si leur intention est de « protéger » les femmes ;
- soutenir l'autonomie des femmes à définir leurs conditions de travail, ceci incluant les travailleuses du sexe ;
- reconnaître l'expertise des travailleuses du sexe dans notre réflexion sur les sujets qui les concernent ;
- travailler en partenariat avec les femmes pour lutter contre la violence. Cet engagement inclut une véritable collaboration avec les travailleuses du sexe afin d'identifier et d'implanter les stratégies qu'elles perçoivent comme étant pertinentes pour contrer la violence exercée contre elles, en tant que femmes, et en tant que travailleuses.

**Signé: Les membres du personnel enseignant ainsi que les étudiantes et étudiants  
de l'Institut Simone-De Beauvoir  
Université Concordia  
octobre 2010**

---

Prière de faire circuler.

Relations publiques: Viviane Namaste, PhD, Institut Simone-De Beauvoir  
514-848-2424 poste 2371 ou [viviane@alcor.concordia.ca](mailto:viviane@alcor.concordia.ca)